



RCS : ANNECY

Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00643

Numéro SIREN : 428 288 484

Nom ou dénomination : GALET-OLDRA

Ce dépôt a été enregistré le 23/06/2015 sous le numéro de dépôt A2015/004047

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....
ANNECY

Dénomination : GALET-OLDRA
Adresse : 12 A rue du Pre Faucon PAE des Glaisins 74940 Annecy-
le-vieux -FRANCE-

n° de gestion : 1999B00643
n° d'identification : 428 288 484

n° de dépôt : A2015/004047
Date du dépôt : 23/06/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
31/03/2015



601568



895109
601568

GALET-OLDRA
Société anonyme au capital de 503.088 Euros
Siège social : 12A Rue du Pré Faucon - PAE des Glaisins
74940 ANNECY LE VIEUX

428 288 484 RCS ANNECY

Copie certifiée en

* * *

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2015

* * *

- I -

L'an deux mille quinze,
Le trente-et-un mars,
A 9 heures,

Les actionnaires de la société **GALET-OLDRA**, société anonyme au capital de 503.088 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur l'ordre du jour suivant :

- *Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Septembre 2014,*
- *Approbation de ces rapports et des comptes annuels de l'exercice clos le 30 Septembre 2014,*
- *Quitus aux administrateurs,*
- *Affectation du résultat,*
- *Rapport spécial du Commissaire aux Comptes et approbation des dites conventions,*
- *Mandats des commissaires aux comptes.*

Cette assemblée a été convoquée par le conseil d'administration par plis ordinaires.

Monsieur Didier DEGRAEUWE, commissaire aux comptes de la société, a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 13 mars 2015.

La feuille de présence a été émargée par les actionnaires ou leurs mandataires en entrant en séance.

L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

- II -

Monsieur Hervé KRUGER, Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

Monsieur François OLDRA et Monsieur Christian ALLOMBERT, deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Christophe DEBALME est désigné comme secrétaire.

Après vérification de la feuille de présence, celle-ci, certifiée exacte par les membres du bureau, indique que les actionnaires présents et/ou représentés possèdent plus de la moitié des actions ayant droit de vote pour l'assemblée générale ordinaire. :

La société ayant émis un total de 31.443 actions ayant droit de vote, le quorum du quart est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

- III -

Avis est donné aux actionnaires présents qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'assemblée :

- ♦ la feuille de présence à la présente assemblée,
- ♦ la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- ♦ les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Septembre 2014,
- ♦ le rapport de gestion du conseil d'administration,
- ♦ le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- ♦ le texte des résolutions soumises à l'assemblée,
- ♦ les statuts de la société.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les textes en vigueur, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Lecture est ensuite faite des comptes annuels, du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes.

Puis, lecture est également faite des résolutions proposées au vote des actionnaires.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour non sans avoir fait vérifier par le bureau de l'assemblée le maintien du quorum constaté en début de séance avant le vote de chacune d'elles.

- IV -

PREMIERE RESOLUTION

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Septembre 2014 tels qu'ils ont été présentés. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que le résultat net comptable bénéficiaire de l'exercice s'élève à 57.264,32 Euros, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter cette somme intégralement au poste « Autres Réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée conformément aux dispositions du Code de Commerce.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la démission de Monsieur Didier DEGRAEUWE de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire, décide de nommer :

- la société ECOMEX, sis à SAINT ETIENNE (42000), 69 Rue Saint Simon, en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Didier DEGRAEUWE,
- nommer Monsieur Philippe LIGUORI, demeurant à SAINT ETIENNE (42000) - 69 Rue Saint Simon, en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant, en remplacement du Cabinet ECOMEX,

Et ce, pour la durée du mandat restant à courir de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2016.

La société ECOMEX et Monsieur Philippe LIGUORI, pressentis pour ces fonctions, ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces mandats.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.